

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/88

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 00

Procurations : 09

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes,**  
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente de Flavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 novembre 2025

**TITULAIRES PRESENTS :** M. DEXET Emmanuel, M. RICHIGNAC Guillaume (procuration de Mme Eliane JACQUEMENT), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie, M. LE GOFF Jean (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard (procuration de M. CUILLERDIER Simon), M DOGNON Jean-Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS :** Mme ARNAUD Claudine

**EXCUSES :** Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme LACORRE Valérie, Mme LANTERNAT Floriane, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

**SECRETAIRE :** M. LE GOFF Jean

## **Objet : Dispositif d'aide intercommunale à la réhabilitation de logements communaux situés en centre-bourg**

### **Exposé :**

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique locale habitat renforcée sur le bâti ancien de centre-bourg, sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la période 2025-2030 (pour 5 ans).

La délibération et la convention-cadre d'OPAH-RU prévoient, outre les dispositions renforcées sur les centres-bourgs de Châlus et Nexon (aide à la réhabilitation et accompagnement renforcé) et l'aide aux façades dans les centres-bourgs des Communes adhérant au dispositif, des dispositions complémentaires d'appui aux Communes (hors Châlus et Nexon) : un appui aux procédures coercitives de traitement de l'habitat dégradé et une mesure d'aides à la réhabilitation de logements communaux.

Cette mesure d'aides à la réhabilitation de logements communaux consiste en un accompagnement financier de la communauté de communes aux Communes qui portent un projet de réhabilitation de logement propriété de la Commune à destination de location à visée sociale.

La délibération précitée relative à l'OPAH-RU a fixé le taux de l'aide à 20% du coût de travaux jusqu'à un plafond de travaux de 100 000 €. L'objectif fixé sur la période de l'OPAH-RU 2025-2030 (5 ans) est de 15 projets communaux soutenus et une enveloppe prévisionnelle de 300 000 €. Cette mesure est ouverte à l'ensemble des communes de l'intercommunalité, hors Châlus et Nexon qui bénéficient de mesures renforcées de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé.

Pour la mise en place de ce dispositif d'aide intercommunale à la réhabilitation de logements communaux, il convient d'établir, d'une part, le périmètre d'application du dispositif,

Accusé de réception en préfecture  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

correspondant au centre-bourg des communes, entendu comme la partie agglomérée dense du bourg, et d'autre part, le règlement d'intervention du dispositif.

Le Président présente le règlement d'intervention. Le règlement validé par le conseil communautaire sera annexé à la présente délibération.

Dans un souci de maîtrise du budget communautaire, le Président propose que la communauté de communes établisse chaque année une enveloppe budgétaire maximale dédiée à l'aide à la réhabilitation de logements communaux de 60 000 €. L'aide attribuée serait versée à la Commune une fois les travaux faits et la dépense justifiée.

Dans un souci d'équité territoriale, une opération pourra être soutenue par Commune. Toutefois, un second projet pourra être soutenu sur une Commune, dans la limite de la priorité donnée aux premiers projets et du respect de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée et de l'enveloppe sur la période de l'OPAH-RU.

Il est en outre proposé que les demandes d'aides éligibles, instruites par les services de la communauté de communes, soient soumises pour avis au bureau, puis que la décision d'attribution de subvention soit prise par arrêté du Président.

#### Délibération :

Vu la Délibération de la Communauté de communes n°2024/101 du 17/12/2024 relative à la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur les centres-bourgs de Nexon et Châlus et dispositions complémentaires relatives aux autres centres-bourgs du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place d'un dispositif d'aides au profit des Communes (hors Châlus et Nexon) pour la réhabilitation de logements propriété communale ;
- **approuve** le règlement d'intervention du dispositif annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des aides aux logements communaux ;
- **inscrit** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- **donne pouvoir** au Président pour valider l'attribution des subventions de la communauté de communes au titre du dispositif d'aide intercommunale au logements communaux. Une information sera faite en conseil communautaire sur les aides attribuées dans le cadre de cette délégation.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 25 novembre 2025.

Le Président,  
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20251125-D2025-88-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2025